

**« 19.67 FINANCES »**

**Société à responsabilité limitée  
au capital de 300 000 euros  
Siège social : 10 Rue Alexandre Daudy  
19100 BRIVE LA GAILLARDE  
833 483 050 RCS BRIVE LA GAILLARDE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
LE 1<sup>ER</sup> Octobre,  
A 15 Heures,

Les associés de la Société 19.67 FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros, divisé en 2 790 parts de 107,53 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Françoise LE FLOC'H, titulaire de 1260 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Guillaume LEVY, époux LEVY, titulaire de 1530 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

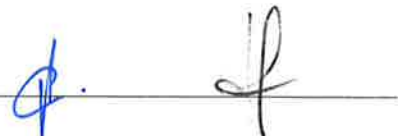
L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume LEVY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Augmentation du capital social d'une somme de 300.000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphes



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 10 Rue Alexandre Daudy, 19100, BRIVE LA GAILLARDE à BRIVE LA GAILLARDE (19.100) 4 Rue des Frères Lumière et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 5- SIÈGE SOCIAL**

*"Le siège social est fixé : 4 Rue des Frères Lumière – 19100 BRIVE LA GAILLARDE »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

### **DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 300.000 euros, divisé en 2.790 parts de 107,53 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 300.000 euros pour le porter à 600.000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves », figurant pour une somme de 803.660 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 20 Mai 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 2.790 parts existantes, lequel est porté de 107,53 euros à 215,05 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Paraphes



### TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles « 6 » et « 7 » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

...

« 4 -Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du ...Octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de trois cent mille euros par incorporation de réserves. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE EUROS (600.000 €).

Il est divisé en DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX (2.790) parts sociales de DEUX CENT QUINZE EUROS ET CINQ CENTS (215,05) euros chacune, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 2.790 inclus, et réparties entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs dans la société, savoir :

- à Monsieur Guillaume LEVY

MILLE CINQ CENT TRENTE PARTS SOCIALES

en pleine propriété, ci ..... 1.530 parts  
numérotées de 1 à 1.530 inclus

représentant un capital social de TROIS CENT VINGT

NEUF MILLE VINGT SEPT EUROS, ci..... 329.027,00 €

- à Madame Françoise LE FLOC'H

MILLE DEUX CENT SOIXANTE PARTS SOCIALES

en pleine propriété, ci ..... 1.260 parts  
numérotées de 1.531 à 2.790 inclus

représentant un capital social de DEUX CENT SOIXANTE DIX

MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS EUROS, ci..... 270.963,00 €

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX PARTS SOCIALES, ci... 2.790 parts

Représentant un capital social de : SIX CENT MILLE EUROS, ci..... 600.000,00 € »

Conformément à la loi, les associés déclarent que les DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX PARTS sociales présentement créées sont souscrites en totalité et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en numéraire et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Paraphes

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à Maître Marie-Laurence BRUS, avocat associé de la SELARL AGORAJURIS, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.


\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**LE GERANT ET ASSOCIE**

M. Guillaume LEVY

**L'ASSOCIEE**

Mme Françoise LE FLOCH

